



CAPL N°1 (Inspecteurs) du 05/01/2012

Compte rendu

La CAPL N°1 était convoquée ce jeudi 5 janvier 2012 à 14h30 à la DDFiP avec comme points à l'ordre du jour :

- Approbation de différents PV de réunions antérieures dans les deux filières,
- Examen du projet de mouvement local des inspecteurs Filière Gestion Publiques au 1^{er} mars 2012.

Cette CAPL constituait la « prise de mandat » des nouveaux élus désignés par le scrutin du 20 octobre dernier. La CGT était représentée par Pascal DEVILLERS (titulaire), Philippe MERLI (suppléant) et Marie-Pierre BOREL, convoquée comme expert afin d'assurer la formation des nouveaux élus.

En ouverture de séance, M.BRESSON, président de la Commission a remercié les élus de s'être déplacés pour cette réunion qui, dans les faits, ne revêtait guère d'intérêt, ajoutant qu'il fallait néanmoins respecter les « rites ».

Pour la CGT, les réunions des CAPL ne constituent en aucun cas un « rite », mais une obligation faite à l'administration pour garantir aux agents la possibilité de contrôle et d'intervention des élus des personnels, tant en matière de respect des règles de gestion et qu'en matière de défense individuelle.

Dans les faits, et en raison d'éléments de dernière minute (voir ci après), cette CAPL n'avait effectivement pas de raison d'être convoquée. Afin de ne pas faire de procès d'intention, nous verrons donc « à l'usage » si l'emploi du mot « rite » relevait de l'utilisation malencontreuse d'un mot de vocabulaire inadapté ... ou d'une volonté délibérée de signifier dès la première réunion le peu de considération accordée aux CAP Locales (... et par la même aux élus des personnels ... et en conséquence aux agents et aux droits et garanties qui leur sont accordés ...).

✓ APPROBATION DES PV DES REUNIONS DU 21 JUIN, 11 JUILLET, 16 SEPTEMBRE ET 7 NOVEMBRE 2011

Ces PV ont été approuvés, la CGT indiquant qu'elle ne prendrait pas part aux votes sur ces points puisque, ne disposant pas d'élus en CAPL N°1 en 2011, elle n'avait pas participé à ces réunions.

✓ MOUVEMENT LOCAL AU 1^{er} MARS 2012

Le mouvement local doit décliner d'une part les conséquences des mutations prononcées au niveau national et d'autre part, les demandes de mutations internes au département.

En ce qui concerne les arrivées extérieures, seul un agent obtient sa mutation dans l'Aisne au 01/03/2012, sur une affectation déterminée par la DG, au cas particulier, la Trésorerie de Moy de l'Aisne. La CAP Locale n'a donc pas à se prononcer sur l'affectation de cet agent.

A ce stade, on ne peut que déplorer le solde très négatif résultant du mouvement national de mutation : une seule arrivée pour six départs, ce qui laisse cinq postes vacants. On connaît à l'avance les difficultés qui en résulteront dans les services concernés ... On apprend néanmoins en séance qu'un agent est susceptible d'annuler sa mutation si l'affectation qu'on lui proposera en local ne lui convient pas. S'agissant d'un chef de poste (Trésorerie de Marle) , si sa mutation est finalement confirmée, la direction lancera un « appel d'offre » pour assurer l'intérim dans cette trésorerie, ou fera appel à un inspecteur « chargé de mission ».

Pour le mouvement interne au département, sont ouverts les postes vacants ou rendus vacants par le mouvement national, hormis ceux de « chef de poste » d'une Trésorerie, qui ne s'obtiennent que par mutation au niveau national.

Pour les cinq emplois vacants ouverts au mouvement (adjoint dans une Trésorerie et emplois DDFiP), seule une demande de mutation interne était déposée ... mais nous apprenons en séance que l'agent a annulé sa demande au dernier moment. Dés lors, aucune affectation au 01/03/2012 ne relevant de la compétence de la CAP Locale, la convocation de celle-ci n'avait aucune utilité ... sauf la question de l'approbation des PV qui aurait pu être différée ...

✓ POINTS DIVERS

Cette réunion marquaient l'entrée en vigueur des nouvelles CAP telles qu'issues des élections du 20 octobre 2011 et instituées à compter du 01/01/2012 : une Commission unique traitant indifféremment des questions relatives aux agents des deux filières. Les règles précédemment applicables dans les deux filières étant différentes, l'élaboration de nouvelles règles unifiées régissant le fonctionnement des CAPL est bien évidemment nécessaire. Ces règles sont normalement formalisées au sein d'un « règlement intérieur » approuvé par la CAPL.

La réunion d'aujourd'hui aurait donc dû débiter par l'adoption d'un tel règlement. Sauf que le groupe de travail national chargé de plancher sur le sujet ne se réunira que le 17 janvier ! Dans tous domaines, nous ne sommes malheureusement que trop habitués à ce que la DG mette la charrue avant les bœufs. Mais pour le coup, si la charrue est bien là, les bœufs sont encore en gestation !!! Et l'on peut s'interroger sur la validité des avis qui seraient rendus par les CAPL dans de telles conditions ...

Précédemment, dans la Filière Fiscale, l'administration communiquait aux élus ses propositions en matière de mouvement local dans les documents préparatoires fournis ce qui permettait de s'assurer qu'il n'y avait pas d'anomalies lors de la préparation des dossiers. Dans la filière Gestion Publique, cette information n'était communiquée aux élus qu'en séance, les privant du nécessaire temps de réflexion. La CGT a demandé que soit désormais retenu l'usage venant de la filière fiscale. L'administration a répondu positivement sur ce point ... sous réserve que le futur règlement intérieur le permette ...

Laon, le 5 janvier 2012

Les élus en CAPL N°1 de la CGT Finances Publiques 02